

Recevoir une aide financière

Parce que vous devez faire face à de nombreuses dépenses, l'Enssib et ses partenaires vous offrent des possibilités d'aide.

Pour les étudiants

Les aides de l'Enssib

Exonération des droits d'inscription en masters : en octobre, vous serez informé de la possibilité d'être exonéré des droits d'inscription et il vous sera possible de déposer un dossier de demande. Une exonération sur situation personnelle est possible pour :

- Les étudiants ne bénéficiant pas d'une exonération de plein droit (boursiers Crous) mais qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.
- Les travailleurs privés d'emploi et non indemnisés par Pôle Emploi ou bénéficiant de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité).
- Les étudiants réfugiés politiques.

Attention, aucune exonération ne peut se faire en amont des inscriptions. Il vous est demandé de procéder au paiement de vos frais d'inscription de façon régulière avant le début des enseignements.

Volet social du FSDIE

L'Enssib dispose d'un fonds social et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Au titre du volet social, vous pouvez prétendre à une aide ponctuelle.

En octobre, vous recevrez les informations nécessaires, il vous sera possible de déposer un dossier de demande.



Recevoir une aide financière

Les aides du Crous

Bourses sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux (bourses Crous) sont attribuées suivant les ressources et les charges parentales, en application d'un barème national annuel et des critères de poursuites d'études. Elles sont accordées pour une année universitaire.

Dossier à constituer en ligne sur le site du Crous du 15 janvier au 31 mai.

www.etudiant.gouv.fr

Service DSE (Dossier Social Etudiant) du Crous.

Service DSE 25, rue Camille Roy 69365 LYON cedex 07

Tel : **04.72.80.13.00**

www.crous-lyon.fr

Recevoir une aide financière

Les autres aides du Crous

Les aides spécifiques sont destinées à apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières. Les aides spécifiques peuvent revêtir deux formes :

- soit une aide annuelle ;
- soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés.

Conditions :

- être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- être inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement de l'académie de Lyon ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant.

Procédure et examen des demandes :

Vous devez au préalable prendre rendez-vous avec le service social du Crous. Si l'assistante sociale, à l'issu de l'entretien, estime qu'une aide financière se justifie, elle vous remettra la liste des documents à retourner. Votre demande sera alors présentée par l'assistante sociale de façon anonyme lors d'une commission.

La commission d'aides financières se réunit en moyenne une fois par semaine. Elle est composée du service social, des représentants étudiants, et présidée par le directeur général du Crous.

Pour prendre un RDV, allez sur le site <https://www.clicrdv.com/crous-de-lyon> et sélectionnez POUR «Université Claude-Bernard Lyon 1» puis «je suis étudiant en sciences et santé -polytech-ENSSIB»



Recevoir une aide financière

Pour les fonctionnaires stagiaires

D'une façon générale, les aides financières à destination des fonctionnaires stagiaires sont traitées par l'établissement d'affectation des personnes (établissement gestionnaire du traitement principal) : le service des ressources humaines de l'Essib pour les élèves conservateurs, l'établissement d'affectation pour les bibliothécaires d'État stagiaires et les conservateurs promus.

Aide à l'Installation des personnels :

Cette aide non remboursable est destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses réellement engagées au titre du logement. L'aide est dispensée, sous condition de ressources, aux personnels titulaires ou stagiaires, qui viennent d'être reçus à un concours de la Fonction publique d'État. Elle est soumise à des conditions de ressources et d'un déménagement effectif.

Les informations plus détaillées sont communiquées à la rentrée de chaque promotion. Les dossiers sont traités par le service des ressources humaines dont vous dépendez pour votre traitement principal (établissement d'affectation).

Indemnisation partielle des frais de transport en commun :

Depuis le 1er janvier 2007, les personnels de l'État et des établissements publics travaillant hors Ile-de-France, peuvent prétendre à une prise en charge partielle des déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant de cette indemnisation est fixé à 50% du montant total de la dépense, plafonné (montant fixé par arrêté annuellement). Pensez à conserver vos justificatifs d'abonnement de transport (cartes d'abonnement mensuel et annuel, preuves d'achats...).

Les dossiers sont traités par le service des ressources humaines dont dépend le fonctionnaire pour son traitement principal (établissement d'affectation).